



COMMUNE D'AYENT

Infos à la population

Approvisionnement en eau potable

Mesures urgentes relatives à l'arrosage et aux feux en plein air

L'exceptionnelle sécheresse ambiante induit un manque d'approvisionnement dans le réseau d'eau potable. En application de l'article 49 du règlement de police, nous nous voyons donc contraints d'édicter les mesures suivantes qui entrent en vigueur immédiatement.

Plan d'utilisation de l'eau potable pour les villages

Lundi	:	St-Romain - Fortunau
Mardi	:	Blignou - Saxonne
Mercredi	:	Anzère - Luc
Jeudi	:	Botyre - Botyrette
Vendredi	:	Place - Villa
Samedi	:	Argnou - Signèse

Nous vous engageons vivement à économiser le précieux liquide et à procéder aux arrosages strictement nécessaires en dehors des heures de grande consommation.

Par ailleurs, nous rappelons qu'il est interdit de modifier l'écoulement des eaux aux répartiteurs suivant l'article réglementaire précité.

Feux en plein air

Cette sécheresse induit une forte augmentation du risque d'incendie. Le manque d'eau ne permettrait pas de faire face à un sinistre. Ce constat établi, tous feux en plein air sont formellement interdits sur tout le territoire communal.

À l'avance merci de votre compréhension et de votre soutien.

Ayent, le 1^{er} juillet 2015

La Commune d'Ayent

Malgré ces restrictions, n'oubliez pas de vous hydrater régulièrement.